

Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Autor(en): **Annoni, Mario / Luginbühl, Werner**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(2003)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : Rapport**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418505>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

8. Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Directeur: le conseiller d'Etat Mario Annoni
Suppléant: le conseiller d'Etat Werner Luginbühl

8.1 Les priorités de l'exercice

L'exercice s'est déroulé pour la première fois selon les directives émises dans le cadre de la réorganisation visant essentiellement, d'une part une meilleure organisation, d'autre part une définition claire de la direction stratégique et opérationnelle de la Direction.

En matière d'organisation du travail: une check-list imposée à tous les offices garantit la planification optimale des affaires de direction, du gouvernement et du parlement, pour les contenus comme pour les délais. Cette liste est coordonnée avec les processus des unités administratives compétentes et les fonctions du droit, des ressources et du soutien politique du Secrétariat général.

En matière de direction stratégique et opérationnelle: la Direction et la Conférence de direction définissent tout d'abord une stratégie pour les affaires dont l'enjeu politique est important avant que celles-ci soient traitées par l'office concerné, donc intégrées dans l'organisation du travail.

Ainsi structurée, l'organisation du travail se révèle efficace. Mais l'on constate aussi que les chefs d'office et les responsables du SG sont sans cesse sollicités à différents niveaux. D'un côté, il est important que l'organisation du travail fonctionne sans accroc. Le personnel doit avoir la volonté de collaborer en suivant des processus bien structurés, devant sans cesse être adaptés en fonction de la complexité du dossier. De l'autre côté, les compétences doivent être très élevées. Il faut bien connaître les affaires et aussi consulter les responsables de la formation sur le terrain. Cela présuppose des connaissances du domaine éducatif ou culturel en question, du point de vue de la gestion et de la politique. Toutes les structures de direction – juridique, pédagogique, financière et politique – étant regroupées au Secrétariat général, il est important qu'il y règne une bonne culture de la communication. L'année supplémentaire dont la Direction dispose suite au report de l'introduction de NOG a été mise à profit pour travailler cette culture par le biais de l'élaboration de la convention de prestations. Le principal défi de l'année à venir, qui sera aussi l'année test de NOG, consistera à savoir concilier la responsabilité des exécutants avec le respect de la voie hiérarchique, dans un réseau fonctionnant bien et une communication transparente. Dans de nombreux domaines, la conduite de la politique de la formation est organisée par projets. L'analyse commencée durant l'exercice servira à établir quels dossiers doivent continuer d'être traités comme des projets et lesquels doivent figurer dans les domaines d'activités et les cahiers des charges des offices afin d'y être traités comme des affaires courantes. Il est prévu de ne considérer comme projets spéciaux que les dossiers touchant plusieurs offices à la fois, donc ceux qui contiennent des objectifs de formation communs à plusieurs niveaux. A cet effet, une base commune sera créée, pour l'organisation et pour la gestion du projet.

8.2 Rapports des offices

8.2.1 Secrétariat général

Depuis le 1^{er} janvier 2003, les tâches de l'ancien Office de recherche pédagogique sont assumées par la *Section recherche, évaluation et planification pédagogiques* du Secrétariat général. Le 1^{er} octobre, après une vacance de près de trois ans, le poste de chef a enfin pu être repourvu. Une révision et une réorientation des objectifs stratégiques de la politique de la formation sont en préparation, afin de pouvoir poursuivre de façon ciblée le développement de la forma-

tion dans notre canton. En 2003, le projet pilote d'assurance et de développement de la qualité dans les écoles (ADEQUA) a été évalué une seconde fois. Les résultats de cette évaluation seront publiés en 2004 dans un rapport final. Le canton contrôle la qualité du système scolaire en poursuivant sa participation au «Programme for International Student Assessment (PISA)». Il s'agit d'une comparaison à l'échelle nationale des performances des jeunes de 15 ans en lecture, en mathématiques et en sciences. Une deuxième enquête a été menée en 2003, axée essentiellement sur les mathématiques. Succédant à PISA, le projet TREE (TRansitions entre Ecole et Emploi) est une étude longitudinale nationale sur la transition de l'école à la vie adulte. Les premiers résultats seront publiés en 2004. L'évaluation des expériences pédagogiques de soutien aux enfants particulièrement doués a été terminée, le rapport final sera disponible au début de 2004. La planification de la réforme de l'enseignement des langues étrangères a été poursuivie. Un concept global démontre comment améliorer l'intégration des élèves de langue étrangère. Des rapports existent déjà pour éclairer certains éléments du concept, d'autres sont en cours d'élaboration. Le projet «Internet à l'école» s'est terminé avec la présentation du rapport final. L'utilisation d'Internet à des fins pédagogiques continue de se développer dans le cadre du projet national «Partenariat public-privé – l'école sur le net (PPP – ésn)».

Le *Service juridique* a enregistré 256 dossiers en rapport avec la justice administrative (255 en 2002). C'est dans le domaine de la formation professionnelle que les procédures de recours ont été les plus nombreuses, suivi des domaines ayant trait aux subsides de formation, au droit du personnel et aux conditions de travail du corps enseignant. En 2003, 262 dossiers ont pu être classés (264 en 2002). Dans 149 cas, il n'a pas été nécessaire de rendre une décision, le recours ayant été retiré, déclaré sans objet, ou la question ayant pu être réglée d'une autre façon. 20 des 113 recours qui ont été réglés par décision ont été admis entièrement ou en partie. Le service juridique a également traité diverses procédures administratives pour la Direction, suivi des procédures de surveillance et instruit différentes procédures de recours pour le compte du Conseil-exécutif. Il a fourni de nombreux renseignements juridiques par écrit ou verbalement aux autorités scolaires, aux membres du corps enseignant, aux parents ou à d'autres personnes. En outre, il s'est consacré à différents travaux législatifs et a examiné des règlements communaux touchant au domaine scolaire. 21 actes législatifs ou modifications d'actes législatifs ont été mis en vigueur, dont trois lois, deux conventions intercantionales, neuf ordonnances et sept ordonnances de Direction et règlements.

Pour la *Section de la formation des adultes*, 2003 aura été marquée par la mise en œuvre des mesures ESPP. Un concept global sur l'encouragement de la formation continue à partir de 2006 a été élaboré, définissant clairement la terminologie employée et l'action future de la section. Cette dernière sera axée essentiellement sur l'intégration des adultes dans la société et dans le marché du travail. Avec cette orientation, le nouveau profil qui a été donné à la politique d'encouragement au cours des dernières années continuera d'être appliqué de façon conséquente. De nouvelles conventions de prestations ont été passées avec 40 organisations qui ne seront plus subventionnées à partir de 2006, en raison de l'application des mesures ESPP. Le Conseil-exécutif a approuvé le contrôle des résultats pour les subventions générales ainsi que les conclusions tirées de la dernière enquête. Ces conclusions sont reprises dans les nouvelles bases légales et dans la plate-forme Internet élargie qui est destinée aux organisations responsables touchant des sub-

ventions. Des conclusions essentielles de l'analyse d'impact de 2002 ont été appliquées dans la nouvelle ordonnance de Direction du 18 octobre 2002. En outre, des institutions ont testé les exigences minimales pour les cours d'allemand donnés dans le domaine de la migration et ces exigences ont été adaptées en fonction des expériences faites. En 2004, c'est sur elles que se fonderont les décisions en matière de subventions.

En 2003, le *domaine de la communication* a élaboré un nouveau concept englobant la Feuille officielle scolaire qui existe depuis 1897 et la lettre d'information «e-ducation» créée en 2003. Dans sa nouvelle version, imprimée, ce produit sera doté d'une nouvelle identité visuelle et paraîtra six fois par an sous le titre «e-ducation Feuille officielle scolaire». Parallèlement, une fois par mois, une version purement électronique de la lettre informera sur les événements principaux dans le domaine de la formation et de la culture. Le domaine de l'information s'est aussi occupé de coordonner les relations publiques à l'intérieur et à l'extérieur et d'élaborer, en collaboration avec des spécialistes de l'Internet, la nouvelle structure du site Internet ainsi qu'une revue de la presse électronique destinée aux cadres. Il a en outre organisé la réunion annuelle d'information pour les collaboratrices et collaborateurs de la Direction. C'est à la Direction de l'instruction publique qu'est revenu l'honneur de préparer la commémoration du «650^e anniversaire de l'entrée du canton de Berne dans la Confédération». Compte tenu du peu de moyens disponibles, le Conseil-exécutif a décidé d'investir plutôt dans des valeurs durables. Par conséquent, une part importante de ces moyens ont été investis dans l'exposition permanente du Musée historique de Berne et dans la publication historique «Berns mutige Zeit – das 13. und 14. Jahrhundert neu entdeckt». La commémoration officielle a eu lieu le 6 mars 2003 à l'Eglise française de Berne et a été suivie d'une visite au Musée historique de Berne. Tout au long de l'année, plus de 40 000 personnes ont participé à de nombreuses manifestations, visites guidées et excursions. Le grand spectacle médiéval qui s'est déroulé tout autour du Musée historique de Berne a été sans contexte le clou de cette commémoration.

Le 1^{er} novembre 2003, un poste d'experte en *Gender Mainstreaming* à 30 pour cent a été créé. La titulaire de ce poste est soutenue dans son activité par la commission Gender Mainstreaming, chaque office y étant représenté par une personne.

L'année 2003 s'est enrichie d'un événement particulier pour les francophones de la Direction de l'instruction publique. En effet, dans le contexte de sa réorganisation, la direction a mis sur pied une structure francophone, rattachée au secrétariat général, partiellement décentralisée dans le Jura bernois à Tramelan, mais conservant des liens forts avec l'administration centrale. Il s'agit de la *Conférence de coordination francophone* ou COFRA, composée des cadres francophones des différents offices. Cette instance, présidée par le Secrétaire général adjoint, doit être un lieu de réflexion, de proposition et d'échange pour tous les partenaires de langue française de la Direction de l'instruction publique. Son mandat principal est de coordonner la stratégie et la planification des projets francophones en matière de formation et de culture. Mais elle doit aussi favoriser l'implantation de la direction dans la partie francophone du canton et la représenter dans les organismes intercantonaux romands de l'instruction publique. La création de la COFRA s'inscrit aussi dans la perspective du futur statut particulier du Jura bernois et de la minorité francophone du district bilingue de Bienne.

8.2.2 **Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation**

L'efficacité de l'application du plan d'études des *jardins d'enfants* germanophones est à l'étude, en particulier les domaines de la planification en fonction des objectifs, de l'évaluation et de l'organisation du passage du jardin d'enfants à l'école obligatoire. L'adoption

de la motion Schärer (079/2002) «Jardins d'enfants en forêt» implique la modification de la loi du 23 novembre 1983 sur les jardins d'enfants. En conséquence, les premiers jardins d'enfants en forêt ne pourront pas être créés avant le 1^{er} août 2005 au plus tôt. Par ailleurs, la Direction de l'instruction publique a élaboré un concept sur l'introduction éventuelle d'un cycle élémentaire. Dans l'intention de répondre à des questions primordiales soulevées par ce projet, elle a planifié la réalisation d'une expérience pédagogique dans les classes de différentes communes. En outre, le canton de Berne participe au projet de développement «Erziehung und Bildung in Kindergarten und Unterstufe im Rahmen der EDK-OST».

Les *Sections de la scolarité obligatoire francophone et germanophone* ont massivement soutenu l'introduction des nouvelles procédures d'évaluation des élèves dans les écoles. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2003. De nouvelles réunions d'information ainsi que des mesures de soutien seront organisées à l'intention du corps enseignant, des parents et des institutions d'accueil. Par ailleurs, une ordonnance gouvernementale relative à la mise en œuvre du nouvel article 17 de la loi du 19 mars 1992 (LEO; RSB 432.210) a été élaborée et préparée pour la consultation. Un autre projet porte sur la réorganisation de la surveillance scolaire par le canton. La section francophone a, de son côté, élaboré un nouveau concept d'échanges de classes encourageant les échanges d'une semaine et les visites réciproques. Quant aux cours d'éducation sexuelle à l'école obligatoire, une solution transitoire a été trouvée: les éducateurs et éducatrices seront agréés comme enseignants et enseignantes spécialisés. Dans le cadre de la mise en application du plan d'études cadre romand PECARO, les travaux de révision des grilles horaires et des plans d'études ont été mis en chantier. Ceux-ci ont notamment pour objectif d'élaborer un plan d'études commun, sur de nombreux points, aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel.

Les dix *services psychologiques pour enfants germanophones* et le *Service psychologique pour enfants et adolescents francophone* ont de nouveau été fortement sollicités au cours de l'exercice. Le Conseil-exécutif a adopté la révision de l'ordonnance sur la formation et l'obtention du diplôme de conseiller ou de conseillère d'éducation – psychologue scolaire. Désormais, cette formation ne sera plus organisée en coopération avec l'Université. La révision de l'ordonnance sur le service psychologique pour enfants et adolescents a, quant à elle, donné lieu à l'organisation d'une vaste procédure de consultation. Le projet de création du service central sur le conseil en éducation a été abandonné pour des raisons financières.

Dans les 19 *offices régionaux d'orientation professionnelle (OP)*, les infothèques ont accueilli quelque 108 600 personnes et les conseillers et conseillères en orientation mené quelque 15 000 entretiens; plus de 900 manifestations ont été organisées dans les classes, ainsi qu'environ 400 manifestations à l'intention des parents et 369 réunions d'information diverses à l'intention de publics différents. Les travaux préparatoires visant à réduire le nombre de sites OP dans les régions d'Emmental-Haute-Argovie et de Berne-Mittelland sont en cours. Dans la région de Berne, il est très difficile de trouver un endroit central et accessible constituant une solution appropriée.

Les cinq *inspections scolaires* régionales ont enregistré 231 dossiers en rapport avec la justice administrative (193 en 2002). La majorité de ces recours a concerné, comme l'année précédente, des questions d'organisation (affectations dans les écoles, classes, disciplines, corps enseignant), l'emportant ainsi sur les litiges relatifs aux procédures de passage et aux parcours scolaires. 146 cas ont été résolus sans décision. Sur les 82 recours ayant donné lieu à une décision, 30 ont été admis entièrement ou partiellement.

8.2.3 **Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle**

Plus de dix mille jeunes quittent chaque année l'école obligatoire. Quelque vingt pour cent d'entre eux s'orientent vers une école d'enseignement général (gymnase, école du degré diplôme). Environ trente pour cent choisissent de suivre une année scolaire de préparation professionnelle publique ou privée ou optent pour une solution transitoire comme le préapprentissage. 45 pour cent s'orientent vers l'apprentissage ou vers une école professionnelle à plein temps (école supérieure de commerce, école de métiers). Enfin, cinq pour cent se lancent dans la vie active ou choisissent une autre voie. L'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle, en collaboration avec les écoles, les entreprises d'apprentissage et les organisations du monde du travail, entend permettre à tout jeune désireux de se former d'acquiescer une qualification au cycle secondaire II. La réorganisation de la Direction de l'instruction publique, en début d'exercice, a entraîné le regroupement, au sein d'un même office, de toutes les prestations fournies par le canton au cycle secondaire II.

La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Durant l'exercice, sa mise en œuvre a fait l'objet de travaux intensifs au niveau national, visant à coordonner le plus possible l'application de la loi dans les cantons. La nouvelle loi s'applique à toutes les professions. Le canton de Berne va mettre à profit le délai transitoire de cinq ans pour élaborer une nouvelle loi cantonale dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2006. L'exercice a également été marqué par un important défi: celui de redresser la situation sur le marché des places d'apprentissage. En effet, alors que les effectifs d'élèves sont en augmentation, le nombre de places d'apprentissage est en stagnation, voire en recul. Plusieurs mesures telles que le lancement d'appels aux entreprises et institutions formatrices, la promotion des places d'apprentissage, le placement de jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage (Junior Job Service) et la mise en place de solutions transitoires telles que l'année scolaire de préparation professionnelle et le préapprentissage ont permis de stabiliser le marché des places d'apprentissage. Les travaux de mise en œuvre du nouveau système de formation des professions de la santé, menés en collaboration avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, ont bien avancé: à partir de l'été 2004, il sera possible de suivre un apprentissage d'assistant(e) en soins et santé communautaire. En collaboration avec le Conseil pour la formation professionnelle, les écoles de métiers et les associations concernées, une stratégie visant à économiser quatre millions de francs sans sacrifier de places d'apprentissage a été élaborée dans le cadre des mesures ESPP.

Le 1^{er} août 2005, les structures de direction des gymnases seront simplifiées. Au cours de l'exercice, le directeur de l'instruction publique a décidé, sur la base des travaux réalisés, de réduire le nombre des gymnases cantonaux de 19 à 12. Le projet d'édiction d'un plan d'études cantonal unique pour la formation préparant à la maturité a lui aussi avancé à grands pas. A l'issue d'une vaste procédure de consultation, la grille horaire de la formation gymnasiale prévue sur quatre ans a été adoptée. Celle-ci sert de base au plan d'études cantonal qui entrera en vigueur également le 1^{er} août 2005.

Les écoles du degré diplôme (EDD) constituent une importante voie d'accès aux nouvelles formations tertiaires du domaine de la santé. Le Grand Conseil a donné son feu vert pour allonger à trois ans la durée de la scolarité à l'EDD. Depuis lors, les travaux dans ce sens ont bien avancé. L'office a également entrepris de remodeler la nouvelle formation en fonction du nouveau règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale. Celle-ci débutera à l'été 2004. Elle est sanctionnée par le certificat d'école de culture générale et – lorsque celui-ci est complété par un stage pratique – par une maturité spécialisée.

En ce qui concerne la nouvelle gestion publique, les travaux préparatoires ont si bien avancé qu'elle pourra être introduite dans les écoles professionnelles et les gymnases dès 2005. Une convention de prestations régissant les questions d'ordre financier et qualitatif sera conclue avec chaque école. Le solde du compte d'exploitation du gymnase pilote de Hofwil sera commenté en détail dans le cadre du compte spécial.

8.2.4 **Office de l'enseignement supérieur**

Durant l'exercice, la *Section de l'Université* s'est essentiellement consacrée aux travaux de planification concernant l'avenir de la bibliothèque municipale et universitaire de Berne, aux travaux préparatoires à la révision de la loi sur l'Université, ainsi qu'à la convention de prestations conclue entre la Direction de l'instruction publique et l'Université sur la base des objectifs et directives préalablement fixés pour l'ensemble de l'Université. L'exercice a par ailleurs été marqué par la poursuite des travaux relatifs au projet VETSUISSE (regroupement des facultés de médecine vétérinaire de Berne et Zurich). Onze professeurs et professeuses ordinaires ont été nommés (2 femmes et 9 hommes) et onze personnes ont quitté leurs fonctions. Le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance sur le compte spécial de l'Université ainsi qu'une modification de l'ordonnance sur l'Université introduisant un système de titularisation conditionnelle (tenure track) pour les charges de professeurs assistants. Les charges de professorat associées à un mandat de prestations médicales, jusqu'à présent régies par l'ordonnance sur les positions, seront adaptées à la nouvelle situation juridique par une modification de l'ordonnance sur l'Université. De nouvelles bases légales relatives à la gestion d'une clinique universitaire spécialisée en gériatrie à l'hôpital de Berne-Ziegler ont permis de créer une chaire de professorat en gériatrie.

A la *Section des hautes écoles spécialisées*, les travaux législatifs relatifs à la nouvelle loi sur la Haute école spécialisée bernoise ont été menés à terme. Le 19 juin 2003, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB). Les premières mesures ont été mises en œuvre dans le cadre des deux arrêtés du Grand Conseil relatifs à la restructuration de la Haute école spécialisée bernoise, la création de départements et la suppression du subventionnement de l'Ecole d'ingénieurs de Berne. Les accords sur le rattachement de hautes écoles non cantonales à la Haute école spécialisée bernoise ont été remaniés et les travaux de révision totale de l'ordonnance sur la Haute école spécialisée bernoise ont été amorcés. Par ailleurs, l'exercice a été marqué par l'élaboration d'un concordat sur la création de la haute école ARC (haute école commune aux cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura) et la préparation de l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). La Confédération a définitivement autorisé la gestion et la création de la Haute école spécialisée bernoise et reconnu sans réserve l'ensemble de ses filières de formation.

La *Section des hautes écoles pédagogiques* a enregistré une forte progression des inscriptions aux filières de formation du corps enseignant. La loi sur la Haute école pédagogique (HEP) germanophone a été soumise à une première procédure de corapport et de consultation se soldant par un avis largement favorable. Six groupes de travail chargés de préparer l'ouverture de la HEP se sont mis au travail et ont présenté de premiers résultats.

Le *Centre Media Schulwarte de Berne*, qui devrait être intégré à la nouvelle HEP, a déjà pu renforcer sa collaboration avec les autres institutions qui formeront la HEP (instituts de formation du corps enseignant et centre de perfectionnement du corps enseignant). Quant au développement interne de son organisation, il a pu être en grande partie mené à terme.

Le *Centre de perfectionnement du corps enseignant* germanophone (ZS LLFB) a mis sur pied 1577 manifestations; 40 pour cent

d'entre elles ont été organisées par le centre lui-même. La participation moyenne a été de 17 personnes par manifestation. 149 cours ont été organisés en prévision de l'introduction des nouvelles procédures d'évaluation des élèves. Les travaux d'intégration à la future HEP ont commencé sous la direction de la nouvelle cheffe, Madame Kathrin Kramis.

L'exercice a été couronné de succès pour le *Service de conseil des hautes écoles bernoises*. La demande en prestations de conseil et de coaching a de nouveau augmenté. Cette progression s'explique, d'une part, par le fait que le corps étudiant et le corps enseignant sont déstabilisés par les profondes réformes de l'enseignement supérieur, et d'autre part par la politique de communication, qui s'est améliorée. En collaboration avec le centre de coordination de la formation continue de l'Université de Berne, l'offre d'ateliers pour le corps enseignant s'est développée. Fournissant des services à toutes les institutions d'enseignement supérieur (université, HES bernoise, instituts de formation du corps enseignant), le Service de conseil de l'Université et de la Haute école spécialisée a été rebaptisé Service de conseil des hautes écoles bernoises.

8.2.5 Office de la culture

Le Conseil-exécutif a chargé la Direction de l'instruction publique d'élaborer un nouveau concept culturel qui servira de base à une révision de la loi du 11 février 1975 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) (RSB 423.11). Il s'agit de redéfinir le rôle de l'Etat dans la promotion de la culture et de revoir la question du financement des grandes institutions.

Le 17 septembre 2003, le Conseil-exécutif a approuvé la reconduction des contrats de subventionnement avec les quatre grandes institutions culturelles de la ville de Berne et la conclusion du nouveau contrat avec le Centre Paul Klee pour les années 2004 à 2007. Le 17 décembre 2003, le Conseil-exécutif a également approuvé la reconduction des contrats de subventionnement avec les sept institutions culturelles de la ville de Bienne pour les années 2004 à 2007. Il a aussi approuvé l'octroi d'une subvention à l'investissement à titre de participation au coût du projet d'agrandissement du Musée d'histoire de Berne par le bâtiment appelé Kubus.

L'Office de la culture s'est en outre employé, avec les responsables de la Ville de Berne, à la mise en œuvre de la déclaration d'intention des conseils de fondation du Musée des Beaux-arts de Berne et du Centre Paul Klee d'exploiter conjointement les deux institutions sous une seule direction stratégique et opérationnelle jusqu'au 30 juin 2006. Le domaine de l'encouragement des activités culturelles ayant dû faire face à un nombre élevé de nouvelles tâches, à des rotations de personnel et à une forte croissance des demandes d'aide (772 au lieu de 687 l'année dernière), le traitement des demandes de subventions uniques a pris du retard à la Section des activités culturelles de la partie germanophone.

Après le départ à la retraite du chef de la *Section francophone des activités culturelles*, le poste a été repourvu. Les cantons de Berne et du Jura se sont mis d'accord pour engager leur délégué aux affaires culturelles. Dans leur cahier des charges, ces deux personnes ont pour tâche de développer une politique culturelle commune, selon les recommandations du groupe de travail intercantonal BE-JU de politique culturelle interjurassienne.

Après que le Grand Conseil a rejeté en 2002 la suppression des *commissions culturelles* telle qu'elle était prévue dans les mesures ESPP, les membres des commissions se sont déclarés prêts à réorganiser fondamentalement leurs structures dans le cadre du nouveau concept culturel. Au terme de nombreuses mises au concours et de réunions de jury, les commissions culturelles ont attribué, outre six bourses de séjour à l'étranger, divers prix par spécialité, prix du mérite, bourses de travail et bourses d'encouragement pour un montant total de 303 000 francs à une trentaine d'artistes. Le prix culturel du canton de Berne est revenu au Kunsthhaus de Langenthal.

Le Service cantonal des monuments historiques a fourni un travail intense. Deux ans avant l'échéance du délai fixé par le Grand Conseil pour le recensement architectural, celui-ci se trouve dans sa phase finale. Le recensement le plus important, après celui de la ville de Berne, est celui de Bienne, en plus de 36 autres. Les personnes chargées du suivi des chantiers ont eu plus de 2500 dossiers d'importance très diverse à traiter, un des projets majeurs étant celui de la restauration intégrale du complexe Bellevue à Thoune, auquel le Service des monuments historiques a travaillé pendant près de vingt ans.

En 2003, le *Service archéologique* a examiné plus de 5500 demandes et il s'est prononcé 215 fois sur des demandes de construction et des projets; il a procédé à une centaine de recherches archéologiques. Des mesures de protection suffisantes ont été mises en place à Lattrigen, au lac de Bienne. Des prospections en milieu alpin ont été faites à Axalp et dans le Gental. Les nombreuses évaluations ont abouti à la parution de deux publications du Service archéologique et à la publication de nombreux articles dans des revues ou des ouvrages spécialisés. Le programme d'inventaire pour les communes a démarré et le laboratoire de restauration est maintenant fonctionnel.

8.2.6 Office du sport

La mesure ESPP approuvée par le Conseil-exécutif pour le groupe de produits «sport» a imposé la dissolution de l'Office du sport à la Direction de l'instruction publique et le rattachement du sport à l'Office de la sécurité civile et militaire de la Direction de la police et des affaires militaires. La mise en œuvre de cette mesure a profondément marqué l'année 2003 à l'Office du sport.

Le chef de l'office, Martin Strupler, a été libéré de ses fonctions au 31 décembre 2002. En avril 2003, le chef de la Section francophone de J+S a pris sa retraite et en mai, les deux personnes de la Section de l'encouragement du sport (Fonds pour le sport) ont commencé leur travail à l'Office de la population et des migrations de la POM. Les autres mesures nécessaires pour la réduction du personnel ont été prises au cours du deuxième semestre: un collaborateur est passé au Secrétariat général de l'INS; pour deux autres personnes, de nouvelles perspectives professionnelles se sont ouvertes à l'Office de la sécurité civile et militaire, une autre travaille désormais au secrétariat d'un centre d'orientation professionnelle et au début du mois de décembre, un collaborateur a commencé à travailler à l'Office de la population et de la migration. Cette réduction de personnel à long terme, opérée «en douceur», a fortement perturbé le travail régulier de l'office, surtout durant le deuxième semestre. *Jeunesse et Sport* a commencé à fonctionner définitivement sur la base des nouvelles structures au début de 2003. Grâce à cette mutation, allant de pair avec une réduction de l'appareil administratif et avec l'application d'un logiciel sensiblement amélioré (Nationale Datenbank), les affaires courantes ont pu être liquidées dans le respect des délais. Faute de participation suffisante, sept des 65 cours de formation de cadres et de perfectionnement proposés ont dû être annulés, un phénomène qui s'explique en partie par les nouvelles conditions d'inscription à ces cours. En dépit de la réduction de personnel, la section francophone de J+S de Saint-Imier a aussi tenu à maintenir son programme de cours. Sur les 21 cours prévus, il a fallu en annuler trois, le nombre de personnes intéressées étant trop faible. Une fois de plus, compte tenu de l'intérêt général, l'engagement de l'Office du sport en faveur des projets de promotion du sport tels que celui de la BEA, des courses bernoises d'orientation par équipes et du sport des aînés s'est avéré justifié. Le *Fonds du sport* a pu soutenir le sport dans ces facettes les plus diverses. 857 demandes ont pu être honorées par des subventions, promises ou versées, pour un montant total de 12,4 millions de francs (soit 9% de plus que l'année précédente). Dans le sillon des mesures ESPP également, la Commission d'experts pour la gymnastique et le sport (CEGS) et la Commission cantonale du

Fonds du sport (CCFS) ont cessé leur activité à la fin de 2003 et leurs membres ont été remerciés comme il se doit pour leur soutien durant de longues années. La CECG sera reconduite en 2004; quant à la CCFS, sa dissolution est définitive.

8.2.7 Office des services centralisés

Suite à la réorganisation de la Direction de l'instruction publique, l'Office des services centralisés (OSC INS) a succédé à l'Office des finances et de l'administration (OFA). La mission de l'office est déterminée dans l'ordonnance d'organisation. Pour la première fois en 2003, des conventions de prestations ont été conclues dans les domaines des finances, des ressources humaines, de l'informatique et du service domestique. Elles lient l'office avec la direction pour les prestations dont la gestion est obligatoirement centralisée à l'OSC, et avec les offices concernés pour les prestations dont la gestion peut lui être confiée. Ce système a fait ses preuves, car il garantit une plus grande transparence des prestations fournies par l'OSC ou attendues de lui.

La réorganisation de la Direction de l'instruction publique n'est pas encore achevée. Afin de satisfaire aux exigences du calcul des coûts, des prestations et des rentrées financières (CCPR), la *Section des prestations financières* doit encore adapter ses structures. La *Section de l'infrastructure et de la logistique* se trouve également dans un processus d'alignement, puisqu'elle doit adapter ses structures et ses processus de travail internes aux exigences des processus relatifs à l'exploitation du système d'information financière FIS 2000.

L'exercice 2003 a également été marqué par l'élaboration d'une stratégie pour l'office. La réorganisation de la Direction de l'instruction publique a considérablement modifié la mission de l'office, voué à se transformer en prestataire de services. La stratégie élaborée en collaboration avec le personnel lui permettra d'y parvenir. Au cours de l'exercice, le personnel de l'office a pu se familiariser avec le nouveau système d'enregistrement des horaires de travail mis en place dans le cadre du CCPR. Cette année introductive a montré que l'enregistrement détaillé des horaires de travail n'améliore pas forcément la transparence ni la lisibilité. D'où la nécessité de trouver un degré de précision permettant de dégager suffisamment d'informations pour garantir la transparence, tant sur le plan interne qu'externe, et de minimiser le travail de saisie. Le logiciel d'enregistrement «Time», qui assiste le personnel dans cette tâche, doit encore être amélioré sur certains points.

L'office a consacré toute son attention, outre aux travaux de suivi de la réorganisation et aux travaux de mise en place de la nouvelle gestion publique, à la révision totale de la loi sur les bourses (LB). Cette loi avait, dans l'ensemble, été bien accueillie lors de la première procédure de consultation. Un certain nombre de points, comme l'octroi de prêts pour les formations tertiaires, ont été critiqués par une forte minorité. Ce point a été remanié et mis en accord avec les conditions générales de la réforme de Bologne. Le projet a été soumis à une deuxième consultation en décembre. Il devrait être examiné en première lecture par la commission parlementaire au printemps 2004.

8.3 Ressources humaines

8.3.1 Vue d'ensemble

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Secrétariat général ¹	24	39	20,29	29,10	49,39
Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation OECO:					
OECO administration centrale	7	12	5,70	7,50	13,20

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
OECO unités extérieures ²	94	239	73,37	124,64	198,01
Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle	18	40	16,30	29,45	45,75
Ecoles de maturité/Ecoles du degré diplôme	42	59	39,43	31,72	71,15
Ecoles professionnelles	69	114	63,38	74,24	137,62
Ecoles techniques/écoles supérieures spécialisées	1	6	0,20	1,50	1,70
Office de l'enseignement supérieur ³	13	31	10,40	22,05	32,45
Office de la culture	27	22	21,39	15,98	37,37
Office du sport	7	7	6,55	5,15	11,70
Office des services centralisés	28	38	20,85	21,35	42,20
Total	330	607	277,90	362,70	640,50

¹ Après la réorganisation, y compris Section recherche, évaluation et planification pédagogiques et Section de la formation des adultes

² Services psychologiques pour enfants, orientation professionnelle, inspections scolaires, Ecole cantonale de langue française

³ Après la réorganisation, y compris Section des hautes écoles pédagogiques

Occupation des postes des entreprises NOG et des postes non soumis à l'obligation de gestion, corps enseignant¹

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Gymnase de Hofwil	7	8	7	5,25	12,25
Centre média Schulwarte	26	27	12,31	10,53	22,84
Institutions de formation du corps enseignant	543	385	115,2	91,84	207,04
Inspections scolaires régionales	9	7	4,85	3,61	8,46
Cliniques pédiatriques	-	6	-	4,09	4,09
Ecole cant. de langue française	11	45	4,45	20,69	25,14
Ecoles du degré diplôme	60	64	16,07	14,67	30,74
Ecoles normales	2	2	0,38	0,64	1,02
Ecoles techniques, écoles supérieures spécialisées	141	6	35,1	0,51	35,52
Haute école spécialisée bernoise	889	301	425,43	117,79	543,22
Total	1 688	851	620,79	269,62	890,32

¹ Corps enseignant seulement: écoles du degré diplôme, école de pédagogie spécialisée, ECLF, inspections scolaires régionales.

Occupation des postes des fonds

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Fonds Centre interrégional de perfectionnement Tramelan	31	39	29,7	26,68	56,38
Total	31	39	29,7	26,68	56,38

Points de personnel soumis à l'obligation de gestion¹

Unité administrative	Points disponibles	Points utilisés	Imputation à une réserve de points	
			Hommes	Femmes
Secrétariat général ¹	5 456,600	5 288,933	129,000	296,667
Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation ²	24 002,558	22 781,683	194,400	1 415,285
Office de l'ens. sec. du 2 ^e degré et de la formation professionnelle	4 440,964	4 497,514	-	-
Ecoles de maturité/Ecoles du degré diplôme	5 880,768	5 290,073	63,800	654,495
Ecoles professionnelles	10 959,552	10 089,051	14,400	884,901
Ecoles techniques/écoles supérieures spécialisées	277,200	386,750	-	-
Office de l'enseignement supérieur	3 451,800	3 394,313	-	57,487
Office de la culture	3 669,000	3 635,679	48,000	81,321
Office du sport	1 314,240	1 195,233	18,000	137,007
Office des services centralisés				
OSC INS	3 637,800	3 528,876	363,000	471,924
Réserve de points INS	841,500	-	1 480,600 ³	-
Total	63 931,972	60 088,105	- 650,000⁴	3 193,887

¹ La Haute école spécialisée bernoise et les instituts de formation du corps enseignant sont exclus de la gestion des points et n'apparaissent donc pas ici

² Réserve de postes non soumis à l'obligation de gestion selon le DSE

³ Y compris la réserve du C. E. pour le canton (650 points)

⁴ Correspond à la contre-passation de la réserve du C. E. pour le canton

8.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Suite à la réorganisation de la Direction de l'instruction publique au 1^{er} janvier 2003, l'Office de recherche pédagogique a cédé la place à la Section de la planification de la formation et de l'évaluation pour la partie germanophone et à la Section recherche, évaluation et planification pédagogiques pour la partie francophone. Celles-ci sont rattachées au Secrétariat général. La section germanophone est dirigée par Beda Furrer depuis le 1^{er} octobre 2003.

Les affaires de l'Office du sport, qui a été dissout fin 2003 et dont les tâches ont été reprises par la Direction de la police et des affaires militaires, ont été placées ad intérim sous la responsabilité de la suppléante du chef d'office, Annemarie Lierow.

8.3.3 Formation

Comme chaque année, un séminaire a été organisé à l'intention des cadres supérieurs et moyens. Cette rencontre a été consacrée

à la direction et au changement de culture à la Direction de l'instruction publique. Dans le cadre du développement des cadres, une formation a été consacrée à la réalisation d'entretiens d'embauche structurés et tenant compte des compétences et du comportement des candidats. En ce qui concerne la formation modulaire NOG 2000, l'exercice a été marqué par la formation à la planification (module 1) et par diverses formations au système.

8.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Depuis le début de 2003, tous les postes de chef ou cheffe d'office sont malheureusement occupés par des hommes. Il a toutefois été possible d'augmenter légèrement la proportion des femmes à la tête des sections.

Pour le nouveau poste d'experte en Gender Mainstreaming et pour la commission Gender Mainstreaming, voir également le chapitre 8.2.1 Secrétariat général.

8.4 Programme législatif

Etat au 31 décembre 2003

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
8.4.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
- Loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées (LCHES)		entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2004
- Loi sur la formation du personnel enseignant (LFPE)	2	juin 2004
- Loi sur l'école du degré diplôme	1	2005
- Loi concernant l'octroi de subsides de formation (Loi sur les bourses, LB)	2	juin 2004
- Convention intercantonale avec les cantons du Jura et de Neuchâtel concernant les hautes écoles spécialisées	1	septembre 2004
- Adhésion au concordat sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale	1	septembre 2004
- Adhésion à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole de Théâtre de la Suisse Romande (HETSR)		indéterminée
- Loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports		responsabilité transférée à la POM
- Loi sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois	1	novembre 2004
- Loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP)	1	2005
- Loi sur les écoles de maturité (LEMa)	1	2005
- Loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC)	1	indéterminée

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
- Loi sur le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan		entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2004
- Arrêté du Grand Conseil portant adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la faculté VETSUISSE	1	février 2005
- Loi sur le Centre Media Schulwarte		intégrée à la LFPE
8.4.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
- Loi sur les jardins d'enfants	1	septembre 2004
8.4.3 Législation d'application du droit fédéral		
8.4.4 Autres projets		
- Loi sur l'aide à la formation des adultes (projet induit par l'ESPP)	1	2005
- Loi sur le statut du personnel enseignant (projet induit par le renvoi du projet PELAG)	2	septembre 2004

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la commission

5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

8.5 Projets informatiques (aperçu)

Unité administrative	Projet/application	Investissement en 2003 milliers de francs	Total des coûts de production de production milliers de francs	Coûts de production en 2003 milliers de francs	Durée de réalisation
4810.700	OECO, services psychologiques pour enfants et adolescents; remplacements/développements informatiques	200	0 ¹	0 ¹	2002-2008
4810.750	OECO, ZBSL; cantonalisation des offices d'orientation professionnelle	200	0 ¹	0 ¹	2002-2006
4825.100	Cantonalisation des écoles professionnelles (administration et informatique scolaires)	1200	0 ¹	0 ¹	2001-2007
4833.100-900	Ecoles d'ingénieurs, remplacements et rénovations	2510	0 ¹	0 ¹	1994-2007
4890.700	OSC INS SIL; XP Migration	400	0 ¹	0 ¹	2003
4890.700	OSC INS SIP; Content Management System (CMS)	65	0 ¹	0 ¹	2003-2004

¹ Pas de frais supplémentaires

8.6 **Contrôle des résultats des subventions cantonales**

Office	N° PdR	Libellé de la subvention cantonale	Type d'analyse/année	Etat d'avancement	Etapes suivantes
4800	ERZ00017	Subventions spéciales à la formation des adultes	S/1999	achevé, ACE 0063/13.01.03	selon ACE
4800	ERZ00006	Subventions générales à la formation des adultes	S/1999	achevé, ACE 1738/18.06.03	selon ACE
4820	ERZ00068	Institutions intercantionales (DBK et CRFP,...)	S/1999	travaux en cours, achèvement en 2004	à définir
4830	ERZ00028	Services sociaux de l'Université de Berne	S/1999	achevé, ACE 0679/19.03.03	selon ACE
4830	ERZ00027	Bibliothèque municipale et universitaire de Berne	S/2000	travaux en cours, achèvement en fonction de décisions politiques générales	à définir
4830	ERZ00062	Centre de recherche en politique suisse	S/2001	achevé, ACE 1395/21.05.03	selon ACE
4870	ER000049	Ecoles de musique en général	S/2001	travaux en cours, achèvement en 2004	à définir
4870	ERZ00054	Subventions uniques à l'investissement à des tiers	S/2001	travaux en cours, achèvement en 2004	à définir
4820	ERZ00060	Cours d'introduction, cours de formation continue et de perfectionnement professionnels	S/2002	travaux en cours, achèvement en 2004	à définir
4830	ERZ00036	Accord intercantonal sur le financement des universités	S/2002	travaux en cours, achèvement en 2004	à définir

Légende: S = analyse sommaire

8.7 **Autres projets importants (vue d'ensemble)**

Aucun

8.8 **Interventions parlementaires**
(motions et postulats)8.8.1 **Classement de motions et postulats**8.8.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

Motion 211/96 Gerber (Thoune) du 2 septembre 1996: Resserrement des structures de l'école moyenne (adoptée le 18.3.1997 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 1.12.1999).

L'éventail d'options spécifiques et d'options complémentaires proposé est défini de manière régionale depuis 2000. Cela laisse aux élèves un grand choix d'options et permet d'optimiser l'utilisation des ressources. A Langenthal, la fusion des écoles de maturité est presque terminée. Le 17 juin 2003, la Direction de l'instruction publique a par ailleurs décidé de regrouper les trois gymnases de Berne-Kirchenfeld, les trois gymnases de Berne-Neufeld, les deux gymnases de Köniz et Lebermatt ainsi que le gymnase allemand de Bienne et le gymnase de Bienne Tilleuls. Chaque fusion donnera naissance à une école de maturité dotée d'une seule direction. La modification de la législation qui en découle est à l'étude. Les nouvelles structures de direction seront opérationnelles à l'été 2005.

Motion 035/99 Erb (Zimmerwald) du 26 janvier 1999: HES bernoise: création d'une structure de direction (adoptée le 28.6.1999 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 21.11.2001).

Le 19 juin 2003, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur la Haute école spécialisée bernoise. Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Motion 184/99 Guggisberg (Kirchlindach) du 6 septembre 1999: Cibler le perfectionnement professionnel pour accroître l'attrait du site d'implantation économique (adoptée sous forme de postulat le 3.12.1999, prolongement du délai jusqu'en 2003 accordé le 21.11.2001).

Une offensive informatique a également été lancée dans le canton de Berne (projet i-be) dans le cadre de l'arrêté sur les places d'apprentissage 2 et du projet fédéral i-ch. Celle-ci a permis d'examiner de manière globale et complète la question de la formation initiale

et du perfectionnement en informatique. Les tensions économiques des dernières années ont toutefois obligé le canton à revoir à la baisse les objectifs primaires fixés en termes d'effectifs d'apprentis. Cette offensive a porté ses fruits puisque le canton de Berne appartient aujourd'hui aux cantons leader en matière de formation et de formation continue en informatique. La stratégie de formation est régulièrement examinée avec le Conseil sur la formation professionnelle (qui comprend des représentants des partenaires sociaux et de la Direction de l'économie publique). Des priorités claires ont été fixées pour la gestion active des places d'apprentissage dans les domaines de l'informatique et des nouvelles professions techniques (notamment polymécanicien, constructeur).

Motion 074/00 Guggisberg (Kirchlindach) du 3 avril 2000: Conclusion d'une convention de prestations avec l'organisme responsable de la NMS (adoptée le 8.6.2000)

La demande formulée dans la motion a été prise en compte grâce à la conclusion de la convention de prestations entre le canton et la NMS.

Motion 102/01 PRD (Erb, Zimmerwald) du 1^{er} juin 2001: Structures de la Haute école spécialisée bernoise (adoptée sous forme de postulat le 6.9.2001).

Le 19 juin 2003, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur la Haute école spécialisée bernoise. Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Motion 129/01 Forster-Boivin (Moutier) du 12 juin 2001: Education sexuelle à l'école (adoptée le 24.1.2002).

Les exigences de la motion ont été remplies dans le cadre de la décision arrêtée le 29 septembre 2003 par la Direction de l'instruction publique sur la «reconnaissance des animateurs et des animatrices de l'APESE au titre d'enseignante ou d'enseignant de discipline et prise en charge des leçons d'éducation sexuelle pour les élèves de l'école obligatoire par les animateurs et animatrices de l'APESE dans la partie francophone du canton».

Motion 152/01 Santschi (Brienz) du 3 septembre 2001: Réserver la filière de la 9^e année gymnasiale aux gymnases (adoptée sous forme de postulat le 24.1.2002).

La Direction de l'instruction publique a décidé, en collaboration avec les inspecteurs scolaires, d'encourager les communes à ne plus dispenser l'enseignement gymnasial de 9^e année que dans les écoles de maturité ou dans les classes secondaires spécialement constituées à cet effet. Dans le courant de l'année 2004, les inspections scolaires engageront des discussions avec les communes

concernées en vue d'optimiser l'organisation de l'enseignement de 9^e année gymnasiale.

Motion 178/01 Brönimann (Belp) du 10 septembre 2001: Visites de classes par la commission scolaire (adoptée le 21.3.02).

La question soulevée par la motion a été résolue dans le cadre de la modification du 10 avril 2002 de l'ordonnance du 4 août 1993 sur l'école obligatoire (OEO; RSB 432.211.1).

Motion 197/01 Mosimann (Berne) du 15.11.01: Clarifier les structures du cycle secondaire I (adoptée sous forme de postulat le 24.1.2002).

La Direction de l'instruction publique a décidé, en collaboration avec les inspecteurs scolaires, d'encourager les communes à ne plus dispenser l'enseignement gymnasial de 9^e année que dans les écoles de maturité ou dans les classes secondaires spécialement constituées à cet effet. Dans le courant de l'année 2004, les inspections scolaires engageront des discussions avec les communes concernées en vue d'optimiser l'organisation de l'enseignement de 9^e année gymnasiale.

Motion 235/01 Laneve-Gujer (Bienne) du 28 novembre 2001: Eligibilité des citoyennes et citoyens d'origine étrangère (adoptée sous forme de postulat le 10.6.2002).

Le 16 juin 2003, le Grand Conseil s'est prononcé favorablement sur le rapport du Conseil-exécutif sur l'octroi du droit de vote aux personnes d'origine étrangère. Il a chargé le Conseil-exécutif de préparer les modifications constitutionnelles nécessaires à la mise en œuvre du postulat.

Postulat 027/02 Kiener Nellen (Bolligen) du 28 janvier 2002: Direction de l'instruction publique ou de la formation? (adopté le 10.6.2002).

Le Conseil-exécutif voulait changer le nom de la Direction de l'instruction publique et d'autres directions. Le Grand Conseil a rejeté cette proposition en raison des coûts que cela engendrerait.

Motion 195/02 Tanner (Berne) du 10 septembre 2002: Avenir des écoles de métiers du canton de Berne (points 1, 2 et 3 adoptés le 27.11.2002).

Le Conseil sur la formation professionnelle a élaboré une stratégie visant à réaliser les économies préconisées pour les écoles de métiers dans le cadre des mesures ESPP. Cette stratégie a été adoptée par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil dans le rapport complémentaire ESPP.

Motion 061/02 Rufer-Wüthrich (Zuzwil) du 18 mars 2002: Qualité de l'enseignement gymnasial (adoptée le 10.9.2002).

L'organisation du projet pour l'élaboration d'un plan d'études cantonal relatif à la formation gymnasiale a été mise en place. La grille horaire valable pour toutes les écoles a été élaborée et les décisions de principe nécessaires aux travaux relatifs aux plans d'études des branches ont été prises. La formulation d'objectifs et d'exigences précis pour la fin de la 9^e année gymnasiale et pour la maturité jouera un rôle important. Conformément au principe d'autonomie partielle des écoles, il sera donné à celles-ci une certaine marge de manœuvre pour l'organisation de la formation. Les objectifs pour la maturité conservent toutefois leur caractère obligatoire.

Motion 222/01 VLL (Morgenthaler, Richigen) du 27 novembre 2001: Remodelage de l'école du degré diplôme (adoptée sous forme de postulat le 12.2.03).

Les travaux préparatoires pour l'allongement à trois ans, dans la partie germanophone du canton, de la durée de la scolarité dans les écoles du degré diplôme sont réalisés en collaboration avec les institutions d'accueil du degré tertiaire. La partie générale du plan d'études, la grille horaire ainsi que des projets de plans d'études de branches ont été élaborés. La nouvelle formation de trois ans sera

mise en place à l'été 2004. Elle sera évaluée en 2012 afin de décider si le concept de formation sera reconduit et si des changements doivent lui être apportés. La nouvelle voie de formation sera également remodelée en fonction du nouveau règlement de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale.

Motion 140/03 Allemann (Berne) du 16 juin 2003: Privilégier les offres de formation transitoires (adoptée sous forme de postulat le 11.9.2003).

Les efforts consentis dans le cadre des formations peu exigeantes (année scolaire de préparation professionnelle, formation élémentaire, préapprentissage, formation débouchant sur une attestation professionnelle) seront poursuivis dans le canton de Berne. Le service d'assistance téléphonique, qui sert de plaque tournante pour le marché des places d'apprentissage entre les mois de juin et d'août, sera également maintenu. Pour 2004, la Direction de l'instruction publique prévoit l'élaboration de projets visant à encourager la création de places d'apprentissage ou de structures de formation communes. Par ailleurs, le service de placement des jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage sera reconduit (Junior Job Service, mentoring).

8.8.1.2 *Classement exceptionnel de motions et de postulats réalisés*

Motion 229/98 Lack (Gümlingen) du 23 novembre 1998: Développer l'enseignement de l'anglais à l'école (points 1 et 3 adoptés sous forme de motion, points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat le 24.6.1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 21.11.2001).

La question soulevée par la motion ne peut être résolue de manière satisfaisante que dans le cadre de la collaboration intercantonale. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) s'est donc mise d'accord, en mars 2004, sur un Concept général pour l'enseignement des langues et sur les suites de la procédure. Les cantons ont jusqu'à 2015 pour concrétiser ce concept. Le canton de Berne a prévu d'en soumettre la concrétisation au Grand Conseil dans le cadre des discussions sur la stratégie de formation. Sa réalisation prendra plusieurs années, notamment pour des raisons d'ordre financier.

Motion 234/99 Morgenthaler (Richigen) du 15 novembre 1999: Cycle élémentaire pour les enfants de quatre à huit ans (adoptée sous forme de postulat le 8.6.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002).

La réalisation de cette motion intervient dans le cadre du projet de cycle élémentaire qui a été mis en chantier. Un tel projet est lié à la réalisation d'expériences pédagogiques dans les écoles et à la mise en place de travaux de coordination avec d'autres cantons. Les expériences pilotes seront organisées et évaluées d'août 2005 à juillet 2010. La forme finale du cycle élémentaire ne pourra être définie que sur la base des résultats de l'évaluation.

Motion 195/00 CG (Gerber, Thoune) du 26 octobre 2000: Financement viable de la formation (adoptée le 13.6.2001).

Tous les produits du domaine de la formation ont été examinés dans le cadre de l'ESPP. Dans son rapport ESPP, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil les mesures nécessaires pour remanier le système de formation en fonction des ressources financières disponibles. Le professeur G. Stephan propose dans son rapport intitulé «Vom Kosten- zum Standort- zum Wirtschaftsfaktor» plusieurs mesures dans le domaine de la formation. Le Conseil-exécutif a adopté par ACE 3256 du 26 novembre 2003 plusieurs mandats de mise en œuvre. La Direction de l'instruction publique tient compte, dans la mesure où les instruments cantonaux le lui

permettent, des ressources financières disponibles pour les mandats de formation qui lui ont été confiés. Les conséquences financières de la stratégie de formation seront mises en évidence lorsque celle-ci sera discutée au Grand Conseil. La capacité de prise en compte des possibilités financières données par les décisions du Grand Conseil s'arrête là.

Postulat 050/01 Gerber (Bienne) du 2 avril 2001: Le choix des mots n'est jamais innocent (adopté le 28.11.2001).

Cette question a été admise dans le cadre de toutes les révisions partielles qui ont été réalisées depuis le classement du postulat. Les dernières adaptations terminologiques ne pourront être effectuées que dans le cadre de la révision partielle de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du personnel enseignant (LSE; RSB 430.250). Si le Grand Conseil entre en matière sur ce projet, il pourra être mis un terme aux remaniements terminologiques dans les deux années à venir.

Postulat 060/01 Guggisberg (Kirchlindach) du 2 avril 2001: Introduction d'un certificat de fin d'études secondaires I (adoptée le 21.11.2001, prolongation du délai jusqu'en 2005 accordée le 12.2.2004).

Le projet pilote de réorganisation de la 9^e année scolaire a été prolongé par le directeur de l'instruction publique au mois de février 2004 pour les écoles participant au projet, les expériences réalisées ayant été positives. La mise en œuvre généralisée de l'expérience pilote présuppose la révision du plan d'études. Les consignes financières ne permettront une telle révision qu'après 2005.

8.8.2. Réalisation de motions et postulats

8.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Délai: fin 2004

Motion 126/01 FDP (Santschi, Brienz) du 11 juin 2001: Formation du personnel enseignant de l'école obligatoire: création d'une haute école de pédagogie (adoptée le 24.1.2002).

Un projet de loi pour la création d'une haute école pédagogique a été élaboré. Il sera traité au Grand Conseil dans le courant de l'année 2004.

Motion 219/01 Salzmann (Oberburg) du 26.11.01: «Prêt» accordé aux professeurs et professeures ordinaires pour financer le rachat à la caisse de pension (point 1 adopté sous forme de postulat, point 2 adopté sous forme de motion le 21.3.02).

Le projet de révision partielle de la loi sur l'Université permettra de créer une base juridique tenant compte de la forme juridique requise par la Constitution.

Motion 001/02 Mosimann (Ittigen) du 10 janvier 2002: L'illettrisme, une question délaissée? (points 1 et 2 adoptés sous forme de motion, point 3 adopté sous forme de postulat le 10.9.2002).

Le point 1 est à l'étude. Point 2: des mesures d'aide en termes d'infrastructures sont prévues. Chaque année, cette question sera examinée, les besoins seront évalués et des solutions seront recherchées avec l'association Lire et Ecrire. Les exigences de la motion sont remplies. Point 3: les efforts entrepris avec l'association Lire et Ecrire seront poursuivis dans la limite du crédit restreint accordé pour 2003-2004.

Motion 011/02 Rytz (Berne) du 21 janvier 2002: Apprentissage de la lecture à l'école (adoptée sous forme de postulat le 10.9.2002)
Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 079/02 Schärer (Berne) du 26 mars 2002: Jardins d'enfants en forêt (adoptée le 10.9.2002).

Les exigences de la motion sont à l'étude. Une modification de la loi sur les jardins d'enfants sera soumise à la consultation au printemps 2004.

Motion 095/02 Zuber (Moutier) du 3 juin 2002: Pour une promotion culturelle commune et interjurassienne (point 1 renvoyé au Conseil-exécutif, point 2 adopté sous forme de postulat, point 3 retiré le 9.9.2002).

Dans son rapport réalisé sur mandat des gouvernements bernois et jurassien, le groupe de travail intercantonal «Politique culturelle interjurassienne» mentionne clairement la mise en place d'un office interjurassien de la culture. En acceptant ce rapport (le 17.9.03), le Conseil-exécutif reconnaît la nécessité de mettre en place une politique culturelle interjurassienne. La section des activités culturelles francophones, et le service des affaires culturelles de la République et canton du Jura, conduisent les travaux préparatoires à la mise en place d'un éventuel office de la culture.

Délai: fin 2005

Motion 155/02 Hess-Güdel (Grünen) du 2.9.2002: Dépôt d'une initiative cantonale sur la coordination des systèmes scolaires (points 1 et 2 adoptés, points 3 et 4 retirés, point 5 rejeté le 9.4.03).
Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 180/02 Tanner (Berne) du 9.9.2002: Concentration de la formation professionnelle (adoptée le 9.4.03).

Au niveau cantonal, toutes les formations professionnelles seront placées sous la responsabilité de la Direction de l'instruction publique. Les travaux législatifs relatifs à l'élaboration d'une nouvelle loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle sont en cours.

Motion 196/02 Allemann (Berne) du 23.09.2002: Généralisation de l'enseignement sportif dans les écoles professionnelles (adoptée sous forme de postulat le 15.09.2003).

La généralisation de l'enseignement sportif obligatoire sur l'ensemble du territoire du canton est inévitablement liée à une augmentation des dépenses. Actuellement, l'enseignement obligatoire est une réalité pour 75 pour cent seulement des élèves des écoles professionnelles, alors que 25 pour cent d'entre eux n'en bénéficient pas ou peu. Un groupe de travail examine la possibilité de multiplier les solutions alternatives comme l'utilisation des murs d'escalade en salle, des salles de musculation, des piscines, des patinoires couvertes et des installations en plein air, ainsi que la pratique d'activités sportives en extérieur ou l'organisation de la deuxième leçon de sport sous forme de camp de sport.

Motion 212/02 Indermühle (Schwarzenburg) du 18.11.2002: Perfectionnement du corps enseignant (adoptée sous forme de postulat le 12.2.03).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 214/02 Hänsenberger (Zweifel) du 18.11.2002: Création de centres régionaux de compétences pour la formation du corps enseignant (adoptée sous forme de postulat le 12.2.03).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 217/02 Guggisberg (Kirchlindach) du 18.11.2002: Mise en place de la Haute école pédagogique de langue allemande: baisse des coûts (points 1-3 adoptés sous forme de postulat, point 4 retiré le 12.2.03).

Les contributions versées aux institutions de formation du corps enseignant placées sous la responsabilité d'organismes privés seront revues dans le cadre de la législation sur la Haute école pédagogique de langue allemande. Le projet de loi a été élaboré.

Motion 236/02 Rytz (Berne) du 28.11.2002: Evaluation du soutien des enfants surdoués (adoptée le 19.6.03).
Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 011/03 Guggisberg (Kirchlindach) du 10.02.2003: Exploiter les synergies entre l'Université, la HES et la HEP (adoptée le 11.09.2003).
Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 017/03 Heuberger (Oberhofen) du 10.02.2003: Formation des médecins généralistes (adoptée le 15.09.2003).
Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 040/03 Käser (Langenthal) du 11.02.2003: Assouplissement du principe de la fréquentation de l'école la plus proche du lieu d'apprentissage (adoptée sous forme de postulat le 15.09.2003). Le principe de fréquentation de l'école la plus proche du lieu d'apprentissage et la possibilité de déroger à ce principe au cas par cas ont fait leurs preuves. Les exigences de la motion seront examinées dans le cadre de la révision de la LFOP.

Motion 043/03 Allemann (Berne) du 12.02.2003: Droits de participation des élèves des écoles professionnelles (adoptée sous forme de postulat le 15.09.2003).
Les exigences de la motion seront examinées dans le cadre de la révision de la LFOP.

8.8.2.2. *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Délai prolongé jusqu'à fin 2004

Motion 067/98 VLL (Sieber, Berne) du 18 mars 1998: Conditions de travail du corps enseignant (points 1 et 2 rejetés, points 3, 4, 5 et 6 adoptés sous forme de postulat le 1.9.1998, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002).
La question soulevée par la motion sera résolue dans le cadre de la révision partielle de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du personnel enseignant (LSE; RSB 430.250).

Motion 110/99 Schärer (Ostermundigen) du 29 avril 1999: Classes spéciales et intégration (adoptée le 2.2.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002).
La réalisation de cette motion est liée aux travaux de mise en œuvre de l'article 17 révisé de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire. Une ordonnance gouvernementale est en cours d'élaboration.

Postulat 118/99 Hayoz-Wolf (Berne) du 4 mai 1999: Accès à l'Université pour les personnes qui reprennent les études (adopté le 3.2.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002).
Les exigences du postulat sont à l'étude.

Motion 189/99 Gresch (Berne) du 6 septembre 1999: Nouvelle conception de l'école multiculturelle (adoptée le 3.2.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002).
La réalisation de cette motion est liée aux travaux de mise en œuvre de l'article 17 révisé de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire. Une ordonnance gouvernementale est en cours d'élaboration.

Motion 248/99 Escher-Fuhrer (Seedorf) du 15 novembre 1999: Quotas pour l'enseignement spécialisé à l'école obligatoire (adoptée sous forme de postulat le 8.6.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002).
La réalisation de cette motion est liée aux travaux de mise en œuvre de l'article 17 révisé de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire. Une ordonnance gouvernementale est en cours d'élaboration.

Motion 029/00 Gerber (Thoune) du 31 janvier 2000: Mesure d'urgence pour fidéliser le personnel enseignant (adoptée le 4.4.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002).
La révision partielle de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du personnel enseignant (LSE; RSB 430.250) permettra d'assouplir la politique salariale relative au personnel enseignant et de l'adapter aux fluctuations du marché du travail. Le projet de modification sera soumis au Grand Conseil à l'automne 2004. La suspension de la progression salariale arrêtée en 1998 a été abrogée et les sommes dues ont été versées a posteriori.

Motion 115/00 Guggisberger/Berger (Thoune) du 5 juin 2000: Libre choix de l'école (adoptée le 7.9.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002).
Les exigences de la motion sont à l'étude.

Prolongation du délai jusqu'à fin 2005

Motion 041/01 Rytz (Berne) du 6 février 2001: Accès des titulaires de la maturité professionnelle à la formation du personnel enseignant (adoptée le 6.9.2001, prolongation du délai jusqu'en 2005 accordée le 12.2.2004).

Les exigences de la motion sont examinées dans le cadre du remaniement des bases légales sur la formation du personnel enseignant. Les titulaires d'une maturité professionnelle sont admis à suivre les formations préparant à l'enseignement au jardin d'enfants et à l'école primaire. La réussite aux examens sanctionnant l'année complémentaire de culture générale leur donne également accès aux études préparant à l'enseignement au cycle secondaire I. La nouvelle loi sur la Haute école pédagogique de langue allemande devra régler l'admission des personnes au bénéfice d'une formation professionnelle conformément aux règlements de reconnaissance de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP). Le projet de loi a été élaboré.

Motion 044/01 Wiedmer-Keller (Büren a.A.) du 27 mars 2001: Conception générale de la formation du personnel enseignant (adoptée le 13.6.2001, prolongation du délai jusqu'en 2005 accordée le 12.2.2004).

Les exigences de la motion sont examinées dans le cadre du remaniement des bases légales sur la formation du personnel enseignant. La question sera résolue dans le cadre de la législation sur la Haute école pédagogique de langue allemande. Le projet de loi a été élaboré.

Motion 059/01 Guggisberg (Kirchlindach) du 2 avril 2001: Personnes au bénéfice d'une formation professionnelle (adoptée le 13.6.2001, prolongation du délai jusqu'en 2005 accordée le 12.2.2004).

Les exigences de la motion sont examinées dans le cadre de la révision des bases légales sur la formation du personnel enseignant. Les personnes au bénéfice d'une formation professionnelle ayant réussi les examens sanctionnant l'année complémentaire de culture générale sont admises à suivre les formations préparant à l'enseignement au jardin d'enfants, à l'école primaire et au cycle secondaire I. La nouvelle loi sur la Haute école pédagogique de langue allemande devra régler leur admission conformément aux règlements de reconnaissance de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le projet de loi a été élaboré.

8.8.2.3. *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Postulat 238/84 Steiner (Zielebach) du 6 septembre 1984: Soutien financier en faveur des musiques de jeunes du canton de Berne (adopté le 12.2.1985).

Les exigences du postulat sont examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté ESPP concernant les écoles de musique.

Motion 210/98 Amstutz (Sigriswil) du 18 novembre 1998: Indemnisation de l'enseignement et de la recherche en médecine (points 1 à 4 adoptés, point 5 retiré le 24. 6.1999; prolongation du délai refusée le 21.11.2001).

Dans le courant de l'année 2004, l'indemnisation des prestations de l'Hôpital de l'île en matière d'enseignement et de recherche se fera selon un modèle lié aux prestations. Le contrat de prestations conclu entre l'Université et l'Hôpital de l'île ainsi que les mandats confiés dans ce cadre aux différentes cliniques permettront de prévoir une indemnisation des efforts effectivement fournis en matière de recherche et d'enseignement, conformément aux exigences de la motion. Jusqu'ici, une indemnisation transparente et conforme à la situation du marché n'a pas pu s'imposer face à l'indemnisation forfaitaire souhaitée avant tout par l'Hôpital de l'île. En adoptant la motion 200/01 PRD (Erb, Zimmerwald) du 19 novembre 2001 concernant la définition d'une stratégie pour le site médical bernois

et l'Hôpital de l'île ainsi que la motion 202/01 CG (Widmer-Keller, Büren a. A.) du 19 novembre 2001 concernant l'adoption de mesures urgentes pour l'Hôpital de l'île (toutes deux adoptées le 30 janvier 2002), le Grand Conseil a exigé l'introduction d'une indemnisation des efforts consentis par l'Hôpital de l'île en matière de recherche et d'enseignement, qui soit axée sur les prestations. En refusant d'accorder le crédit supplémentaire demandé pour l'Université pour l'année 2004, la Commission des finances a rejeté la poursuite de l'indemnisation forfaitaire pour l'enseignement et la recherche. Elle exige une entrée en vigueur rapide du contrat de prestations entre l'Université et l'Hôpital de l'île.

Berne, le 10 mars 2004

Le directeur de l'instruction publique: *Annoni*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 14 avril 2004

